



Direction des Déplacements

Service SEESRM

Contact Centre Technique Départemental de Pierrelatte

Tél : 04 75 98 68 10

Courriel : ctd-pierrelatte@ladrome.fr

ARRÊTÉ N° PIE-2024-66-AT

La Présidente du Conseil départemental,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents,

Vu l'arrêté préfectoral portant restriction des usages dans les espaces boisés de la Drôme,

Vu les arrêtés en vigueur de la Présidente du Conseil départemental de la Drôme donnant délégation de signature aux Directeur, Directeur Adjoint, Chef du SEESRM, Coordonnateurs de zones, aux Coordonnateurs adjoints et aux responsables des Centres Techniques Départementaux,

Vu la demande N° 2024/9769 datée du 09/04/2024 par laquelle la collectivité **LA MAIRIE DE SAINT RESTITUT** domiciliée 2 Place du Colonel Bertrand, 26130 SAINT RESTITUT, représentée par Mme le Maire (Tel : 04 75 04 71 71 - Mail : secretariat@saint-restitut-mairie.fr) sollicite l'autorisation d'effectuer le passage en sens unique des RD859 et 218 sur la RD859 du PR 0+647 au PR 1+303 et la RD218 du PR 1+729 au PR 1+943 sur le territoire de la commune de **SAINT-RESTITUT**,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie publique ainsi que celle des agents de l'Administration chargée de l'exécution des restrictions et de réduire autant que possible les entraves à la circulation provoquées par ces restrictions,

Considérant qu'afin de bénéficier de l'autorisation pour le passage en sens unique des RD859 et 218 sur les routes départementales RD859 et RD218, il y a lieu de réguler la circulation,

Sur la proposition du responsable du Centre Technique Départemental de PIERRELATTE,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Les travaux susvisés seront exécutés le mercredi 01 mai 2024 sur la RD859 du PR 0+647 au PR 1+303 et la RD218 du PR 1+729 au PR 1+943 sur le territoire de la commune de **SAINT-RESTITUT**, hors agglomération.

Le soir, les restrictions seront levées et les voies seront rendues à la circulation..

ARTICLE 2

Pendant la période visée à l'article 1, les travaux seront réalisés de 05h00 à 20h00 et la circulation sera réglementée ainsi :

La vitesse maximum pour tous véhicules est limitée à 70 km/h dans les sens montant de la circulation du le mercredi 01 mai 2024 sur la RD859 du PR 0+647 au PR 1+303 et dans le sens descendant de la RD218 du PR 1+729 au PR 1+943, sur le territoire de la commune de **SAINT-RESTITUT**, hors agglomération.

La RD859 sera mise en sens unique entre les PR 0+647 et 1+303 dans le sens montant.

La RD218 sera mise en sens unique dans le sens descendant entre les PR 1+729 et 1+943 dans le sens descendant

ARTICLE 3

Le pétitionnaire intervenant sur le Domaine Public Routier Départemental est invité à se conformer aux dispositions de l'arrêté préfectoral portant restriction des usages dans les espaces boisés de la Drôme.

ARTICLE 4

Les panneaux prévus par les instructions susvisées seront implantés au droit et de part et d'autre des restrictions par les soins des services techniques de la commune.

La commune assurera pendant toute la durée des restrictions :

- la maintenance de la signalisation et contrôle de son implantation (en cas d'orage, de vent, de vandalisme, ...), le repliement en fin de restrictions.

ARTICLE 5

M. le Directeur de la Direction des Déplacements de la Drôme,

M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Drôme,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 6

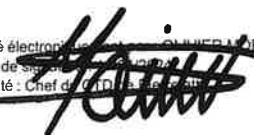
Copie sera adressée à :

Mme Marie-Pierre MOUTON, Conseillère départementale du canton de TRICASTIN,
M. Fabien LIMONTA, Conseiller départemental du canton de TRICASTIN,
Mme le Maire de la commune de SAINT-RESTITUT,
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Drôme,
Centre Technique Départemental de Pierrelatte,
Département de la Drôme - Registre des actes administratifs,
Mme Sandrine MARIN-LOEUILLET, Assistante du Directeur de Cabinet de la Présidente du Conseil
Départemental,
Antenne Régionale des Transports Inter-Urbains et Scolaires de la Drôme,

Fait à Pierrelatte

La Présidente du Conseil départemental et par délégation,

Signé électroniquement par Sandrine MARIN-LOEUILLET
Date de signature : 2014.06.10 10:00:00
Qualité : Chef de Cabinet de la Présidente



Liste des pièces jointes :

- Localisation

ANNEXE - LOCALISATION

